



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 22 novembre 2019

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission Gestion et des Finances pour
l'examen du préavis no 12 / 2019 présenté par la
Municipalité au Conseil Communal dans sa séance du
lundi 28 octobre 2019 - relatif au :

Budget communal 2020

Rapporteur : M. Pascal Mason

(4u/19.11)

Membres :

	<u>04.11</u>	<u>19.11</u>	<u>Signature</u>
Khrissy Clément	X	X	
Diana Holland	X	X	
Olivier Gasser	X	X	
Bernard Jouvel	X	X	
Christopher Pfaff	X	X	
Stéphane Thélin	X	X	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie lundi 4 novembre 2019 et a été reçue par

- Mme la Syndique - Christine Chevalley,
- Boursière communale - Mme Harr,
- La secrétaire Municipale - Bernadette Menetrey
- Messieurs les Municipaux - Arnaud Rey-Lescure, Igor Rinaldi et Philippe Andler

Nous les remercions bien évidemment pour leur disponibilité, d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions, dans un premier temps transmises par courrier électronique, et d'avoir apporté quelques précisions complémentaires lors de cette séance.

INTRODUCTION

Lors du dernier Conseil communal, le 28 octobre 2019, ce dernier a voté et accepté un amendement pour baisser le taux d'imposition pour l'année 2020 à 69,5%, alors qu'il avait été maintenu à 71% lors de l'exercice précédent. A noter encore que la commission de Gestion et des Finances avait opté pour le maintien de ce même taux !

Cette baisse du taux d'imposition engendre un déficit supplémentaire de CHF 55'300.00

La Municipalité confirme ce qu'elle avait déjà annoncé, lors de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2019, à savoir qu'elle n'a pas prévu de mettre en place des économies supplémentaires, respectivement qu'elle ne va pas chercher à en faire.

La commission s'est donc réunie une nouvelle fois le 19 novembre 2019, après un temps de réflexion, pour une deuxième analyse de ce budget 2020. Mais après un examen que nous qualifierons de minutieux, il s'avère que nous ne pouvons que constater les hausses budgétaires et subir les prescriptions du canton. Nous pourrions certes gratter quelques "deniers" sur quelques petits postes, mais en finalité aucun gain notable de transparaîtrait.

ANALYSE

Certains chiffres et autres calculs ayant déjà été traités et développés lors des précédents exercices, notamment sur la péréquation financière, le fonctionnement de la CIEHL et tout ce qui touche à la culture, le seul constat que nous pouvons apporter est qu'il n'y pas de possibilité dans la prise de décision et de nous n'allons pas nous y attarder

Et donc, à la suite de cet examen et conformément aux réponses écrites et orales de la Municipalité, ainsi que de la boursière communale, les explications complémentaires sur les différents comptes de ce budget communal 2020 sont les suivantes :

Autorité

Le poste "Honoraires et vacations" est budgété à CHF 180'000.00. Ce poste avait déjà fait l'objet d'une attention toute particulière et de discussions animées, lors du budget 2018. Finalement, ce sont CHF 150'000.00 qui avaient été budgétés, mais la commission constate que les comptes 2018 enregistre CHF 203'391.00, soit un dépassement de 35%.

On ne sait pas encore combien seront dépensés en 2019, alors que le budget était également de CHF 150'000. Les explications reçues concernant ces dépassements sont que ces frais dépendent de l'activité de la municipalité, frais qui varient d'une année à l'autre et qui ne sont pas "*budgetables*".

De plus, la réponse reçue nous indique que les activités non ordinaires prévues pour 2020 auront tendance à faire monter les vacances (étude de fusion, chantier multigénérationnel)

La commission constate que, quel que soit le budget, les dépenses sont/seront faites et renonce donc à diminuer ce poste de budget.

VMCV

En 2018, la Municipalité a reçu un décompte final pour l'année 2017 d'un montant CHF 81'534.00. Ce compte n'est pas utilisé lors de l'établissement du budget. Le décompte 2018 qui vient d'arriver présente quant à lui un solde à payer de CHF 3'838.66, il apparaîtra dans les comptes 2019. [compte 18.3510.03]

Et pour revenir à la situation financière catastrophique des VMCV, déjà invoquée lors du dernier rapport, nous n'en savons malheureusement pas plus aujourd'hui. Il avait été demandé à la Municipalité, lors de ce dernier rapport, d'appuyer la demande d'un audit externe faite par d'autres communes de la Riviera, afin de faire toute la lumière sur ces problèmes de gestion. Qu'en est-il ?

Pour comprendre cette évolution, le tableau ci-dessous montre le résultat opérationnel des VMCV sur les dernières années. (réf. EBIT des rapports de gestion VMCV)

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018
EBIT (en million)	-10,6	-10,6	-11,15	-13,4	-15,5

Service de la mobilité

Pourquoi y a-t-il une augmentation de CHF 35'700.00 par rapport à 2019 ? Selon la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) cela correspond à l'augmentation du bassin n° 6. Il s'agit de la mise à la cadence 15 minutes des trains entre Vevey et Blonay (MVR) aux heures de pointe de la semaine, ainsi qu'une prolongation de la cadence 30 minutes les dimanches. De plus, il y a un renforcement des prestations en soirée et le week-end.

Donc tout ceci engendre une modification du coefficient de qualité de desserte qui passe de 0.8 à 1.0 [compte 18.3510.01]

Le parcage

Le montant de CHF 23'000.00 pour les macarons de stationnement sur DP est estimatif. Au 31 août dernier, le montant total des macarons encaissés s'élevait à CHF 36'700.00 et les frais de dossier de CHF 120.00 - qui rappelons-le demeure un montant unique - ont été portés dans le même compte [compte 44.4272]

Quant aux frais en rapport avec la surveillance des parkings (places de parc), ils sont en lien avec la mise en place du stationnement et des macarons dans la commune. La commune encaisse les macarons et en contrepartie elle doit payer des prestations pour le contrôle et la surveillance. [compte 44.3185]

Pour la location de la place de parc CFF, sise à la rue de la Gare, le loyer versé aux CFF s'élève à CHF 161.55 par trimestre et le locataire la loue CHF 720.00 par année [compte 43.4230]

Et en finalité, l'idée c'est d'avoir un équilibre. Maintenant, il y aurait pu y avoir une rentrée d'argent supplémentaire avec le stationnement payant devant les restaurants, sur la route cantonale. Et de préciser encore qu'il y avait une grosse incertitude concernant la vente des macarons, mais il y a eu bien 140 macarons vendus alors que l'on pensait à moins d'une centaine.

Plan des dépenses d'investissement "Forêts"

Nous avons également reçu une explication concernant le projet sylvicole 2020 – 2024 "coût net", car le montant projeté se monte à CHF 490'000.00 pour les années 2020 – 2022 et suivantes, alors pourquoi le montant du préavis n°18 /2019 est de CHF 1'571'500.00 TTC ?

Pour rappel, le plan des dépenses d'investissement n'est pas soumis au vote du Conseil, il est présenté à titre informatif. Il présente, les investissements que la Municipalité envisage de proposer au Conseil communal. Et dans le plan des dépenses d'investissement, il a été mentionné le coût net, ce qui signifie que les subventions sont déduites. Dans le préavis n°18/2019 il est entre autres indiqué que le coût net à charge de la commune de Veytaux s'élève à CHF 516'589.00.

Les dépenses thématiques [compte 22.42520.02]

Elles sont réparties en 2 groupes, soit les transports et les forêts. Les dépenses liées aux transports concernent les routes, les transports publics et les transports scolaires.

Afin de pouvoir bénéficier d'un retour au titre des dépenses thématiques il faut que les charges de fonctionnement, sous déduction des recettes de fonctionnement, dépassent les plafonds suivants :

Transports : 8 fois le point d'impôt
Forêts : 1 fois le point d'impôt

Lorsqu'un investissement qui concerne les routes est porté au bilan, il est tenu compte dans les dépenses thématiques de 1/30^{ème} des coûts l'année des travaux et les années suivantes de 1/15^{ème} du solde au bilan (amortissements annuels déduits). Dans ce cas de figure, la prise en charge par les dépenses thématiques est étalée sur plusieurs années.

Les dépenses qui dépassent ces plafonds sont remboursées à hauteur d'environ 70%-75%.

Sur la base des rentrées fiscales budgétées pour 2020 et de la valeur du point d'impôt (CHF 35'644.00) le détail du calcul porté au budget est le suivant :

Transports

Dépenses portées au budget 2020 :	CHF	513'500.00
./.. Plafond (8 x CHF 35'644.-) :	CHF	- 285'152.00
	CHF	<u>228'348.00</u>

Prise en charge dépenses thématiques **70%** CHF 159'800.00

Forêts

Dépenses portées au budget 2020 :	CHF	438'200.00
./.. Plafond (1 x CHF 35'644.-) :	CHF	- 35'644.00
	CHF	<u>402'556.00</u>

Prise en charge dépenses thématiques **70%** CHF 281'700.00

Donc montant total porté au budget 2020 **CHF 441'500.00**

Et pour rester encore un peu dans le domaine, la raison pour laquelle la partie "Achats plants et petit matériel" passe à CHF 4'000.00 en 2020, est qu'il faut planter de nouvelles essences dans nos forêts de hêtres, qui rencontrent des problèmes avec le réchauffement climatique. Cela génère donc une augmentation de la plantation dans le cadre des forêts protectrices, achat de châtaigniers, de piquets de protection et filets contre le gibier [compte No 32.3130]

En ce qui concerne l'agence postale, elle n'engendre aucun bénéfice – au contraire – mais la perte reste faible. Cependant cette agence postale reste essentielle au niveau du service à la population et a aussi un but social.

Et encore quelques précisions concernant le budget 2020 des corps de police (chiffre 61) et leurs augmentations respectives. Ce compte (chiffre 61) est à mettre en parallèle avec le celui des comptes 2018, qui est le même à CHF 600.00 près. Il cache tout de même une augmentation de CHF 4'000.00 environ des charges de l'ASR. Mais il est à noter qu'il n'y a pas uniquement le corps de police, mais également les services généraux et toute l'infrastructure technico-administrative de l'ASR.

Cette augmentation lente, mesurée et contrôlée depuis 2 ans correspond à la mise en place de la politique RH cohérente, qui faisait défaut jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur de l'ASR. Ce dernier doit composer avec une politique RH ne prélevant pas le personnel, afin de pouvoir conserver et recruter de bons éléments, avec le canton qui ne cesse d'imposer des prestations à l'ensemble des polices vaudoises et avec une régulation des coûts auxquelles il porte beaucoup d'attention.

Et de terminer par les frais de Rivelac qui correspondent au montant nécessaire aux études de mise en place et développement du projet d'agglomération Rivelac. Ces frais sont répartis à toutes les communes, proportionnellement aux nombres d'habitants [compte 41.3520]

AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du budget, la commission constate que les dépenses de la commune sont liées à une structure dans laquelle notre commune évolue d'année en année sans la remettre en cause. Le graphique de la page 25 du budget, tableau des charges par nature, est particulièrement éloquent.

La volonté du conseil communal de maintenir un taux d'imposition « compétitif » pour ses citoyens devrait être suivie par la mise en place d'une politique de dépense plus restrictive. Les économies à faire pourraient être douloureuses. Elles doivent être discutées, préparées et faire l'objet d'une politique et d'une vision à long terme.

A contrario, elles ne peuvent être intégrées dans un budget qui prend effet moins d'un mois après son examen par le conseil communal, alors que le taux d'imposition est mis en consultation avant le budget.

Dernière constatation, et non des moindres, est que cette commission possède une marge de manœuvre bien limitée, notamment par les diverses conventions établies au cours de ces toutes dernières décennies, ne permettant pas la prise de mesures nécessaires pour garantir des finances un peu plus saines et bien plus sereines.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2019 de la Municipalité du 7 octobre 2019 relatif au budget communal pour l'année 2020 ,

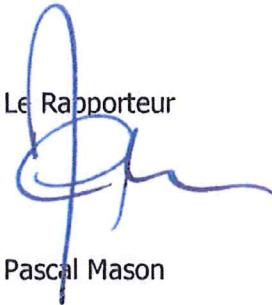
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le budget communal pour l'année 2020, tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la commission

Le Rapporteur



Pascal Mason

Veytaux, le 22 novembre 2019